

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°07/MARS/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 04 MARS 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
26 février 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
09 mars 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille quinze le quatre mars
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Hubert GILLES - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL (affaires n°04 à 14 et 18) - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Didier FONTAINE (affaires n°04 à 18) - Jocelyne DALELE (affaires n°04 à 18) - Jean Marc VISNELDA - Marie Claire DAMOUR - Jean Luc BILLAUD - Daniel FONTAINE - Edith LO PAT - Fred JULENON - Christophe DAMBREVILLE (affaires n°04 à 05 et 07 à 18) – Simone CASAS - Anne Cécile GRONDIN (n°02 à 18) Eve LECHAT - Anaïs HERON – Erick FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Denise FLACONEL (affaires n°01 à 03 et 15 à 17) - Jocelyne DALELE (affaires n°01 à 03) - Christophe DAMBREVILLE (affaires n°01 à 03 et 06) - Anne Cécile GRONDIN (affaire n°01) – Laurent BRENNUS - Jocelyn DE LAVERGNE – Marie Andrée LACROIX FAVEUR – Jean François DELIRON – Anne Flore DEVEAUX - Philippe ROBERT

ÉTAIENT REPRESENTES :

Camille BOMART (procuration à Jean-Marc VISNELDA) – Didier FONTAINE (affaires n°01 à 03 procuration à Robert TUCO) - Marie Line TARTROU (procuration à Marie-Françoise LAMBERT) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSSE) – Benoît CANTE (procuration à Jacqueline LAURET) – Rosaire MINATCHY (procuration à Anaïs HERON)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Thierry BEAUVAL ayant obtenu la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter. Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a déclaré la séance ouverte.

.....

**AFFAIRE N°07 : URBANISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE C.A.U.E. -
CONSEIL AUX PARTICULIERS**

Ces dernières années, le Conseil municipal n'avait pas délibéré avant la signature des conventions intervenues entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E), concernant les missions de conseil urbain et architectural du C.A.U.E. auprès des particuliers.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire pour signer la convention, la convention est jointe en annexe de la délibération.

Il est rappelé que le C.A.U.E. de La Réunion est une association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général de La Réunion en 1979. C'est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture d'urbanisme et d'environnement.

A ce titre, afin de promouvoir et de développer une meilleure qualité architecturale et urbaine sur La Possession, la Ville souhaite continuer de confier au C.A.U.E. une mission pour l'accompagnement des possessionnais dans leurs projets de construction et d'aménagements.

Les modalités de cette mission seront formalisées par la signature d'une convention entre la Ville et le C.A.U.E.

L'objectif est de permettre aux habitants de La Possession de disposer de toutes les informations et conseils nécessaires pour qu'ils proposent des projets de construction avec une meilleure qualité architecturale et une bonne insertion dans le site environnant.

Pour réaliser cette mission, le CAUE mettra à la disposition de la commune l'un de ses architectes-conseillers qui assurera ses permanences dans les bureaux du Pôle Urbanisme Règlementaire de la Mairie à raison 22 demi-journées sur l'année.

Cette convention telle qu'annexée à la délibération est conclue pour une durée d'un an. Elle donnera lieu à un versement par la commune d'une participation volontaire et forfaitaire d'un montant total de 3 319 euros au C.A.U.E. pour exercer sa mission.

Le Maire informe que la convention est résiliable en cours d'année par l'une ou l'autre des deux parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21;
- Suite à l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie le mercredi 25 février 2015 ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés:

- approuve les termes de la convention de partenariat entre la commune et le C.A.U.E. telles qu'annexées à la délibération ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE